



Besoin d'aide

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 mars 2007

Bonjour, Je me présente. j'ai 28 ans , je suis non fumeur et je travaille dans une entreprise du bassin chambérien qui emploie 190 personnes. Je travaille en équipe (2 matins, 2 après midi, 2 nuits) et il existe dans mon entreprise un coin fumeurs. Mais il se trouve que cet espace fumeur se trouve à l'autre bout de notre usine. Dans mon équipe les personnes qui fument, se déplacent jusqu'à cet espace, mais pas les autres équipes. Ce qui fait qu'ils fument dans notre salle de pause (qui fait a peine 10 m²) , là ou l'on se restaure. Et à chaque changement d'équipe nous sommes obligés de supportter leur fumée et/ou les odeurs de tabac froid. Je les ai avertis qu'ils n'avaient plus le droit de fumer là , mais rien n'y fait (affichage de la nouvelle loi, des nouvelles affiches interdisant de fumer, email,) . Au contraire je me mets tout le monde à dos et suis traité comme un pestiféré par les fumeurs. Mon supérieur , qui est responsable de notre secteur, ferme les yeux devant ces agissements . ce qui me semble d'autant plus grave , car nous travaillons dans une usine d'agro-alimentaire . Je ne sais pas quelle démarche il me faut entreprendre pour faire respecter mes droits. Dois je avertir ma hiérarchie , aux risques de m'attirer les foudres de mes collègues..... Je suis dans une impasse . Je suis motivé, mais ne sais que faire. Pouvez vous me prodiguer quelques conseils ? et/ ou m'indiquer la démarche à suivre ? Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer , l'expression de mes salutations distinguées .

Réponse :

Vous avez raison de craindre les retombées de toute nouvelle intervention directe, elles sont réelles et, malheureusement déjà effectives. Vous pouvez indifféremment :

- Demander au médecin du travail puis au CHSCT d'intervenir en leur propre nom pour obtenir une mise en conformité des lieux.
- Téléphoner à l'inspection du travail en leur demandant de protéger votre anonymat
- Exercer votre **droit de retrait** dans les conditions prévues par le code du travail,
- Déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)
- Recueillir un certain nombre de témoignages légaux puis déposer plainte au Conseil de Prud'hommes ou assigner votre employeur à comparaître devant un tribunal civil
- Enfin, faire appel à notre service de **mise en demeure**